



2^{ème} Complément à la DIRECTIVE DIR/CA/2020 - Mandats communautaires

De la part de :	Guy Richelle Administrateur délégué
A l'attention :	Des membres de la Croix-Rouge – Communauté francophone et en particulier, du Département Réseau

Réf. 2^{ème} Complément à la DIR/CA/2020

Nombre de pages : 15

Date : 01/02/2023

Concerne : Procédures d'élections des représentants Réseau (Wallonie) au conseil communautaire en cours de quadriennat

Madame, Monsieur,

Ce document complète la directive relative à l'élection des mandats communautaires. Elle précise les modalités d'élection des représentants Réseau (Wallonie) au conseil communautaire en cours de quadriennat lorsqu'un ou plusieurs sièges sont vacants.

Merci de transmettre ce complément de directive à vos collaborateurs et de veiller à son application.

Cordialement

DocuSigned by:

8169A8736FFE482...

Guy Richelle
Administrateur délégué

**ELECTION DE MEMBRES
QUI SIEGERONT
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN COURS DE QUADRIENNAT¹**

RESEAU (Wallonie)

Ce document précise

- la répartition des sièges entre provinces au sein du conseil communautaire,
- les conditions à remplir pour introduire une candidature,
- les conditions pour participer au scrutin,
- la répartition des sièges, les procédures à suivre et les dates-clés.

1. Nombre de membres représentant le Réseau (Wallonie) au sein du conseil communautaire

Le conseil communautaire compte 40 représentant.es des activités réseau pour la Wallonie.

Les 40 sièges se répartissent de la manière suivante :

- 11 sièges **pour les comités provinciaux**, à savoir :
 - o 1 siège pour le comité provincial du Brabant wallon,
 - o 2 sièges pour celui de Namur
 - o 2 sièges pour celui du Luxembourg,
 - o 3 sièges pour celui de Liège
 - o 3 sièges pour celui du Hainaut,
- 29 sièges **pour des représentant.es de Maisons Croix-Rouge**, à savoir :
 - o 3 pour le Brabant wallon,
 - o 5 pour le Luxembourg,
 - o 5 pour Namur,
 - o 8 pour Liège,
 - o 8 pour le Hainaut.

La description du mandat est reprise en fin de document (annexe 1).

2. Conditions à remplir pour introduire une candidature

Le-La candidat.e doit :

- être majeur.e et âgé.e de moins de 70 ans au jour de l'élection (voir article 2.2 du ROI des Services humanitaires)
- être actif.ve depuis 12 mois minimum au jour de l'élection au sein du Réseau Wallonie
- ne pas avoir été sanctionné.e pour manquement simple ou grave au cours des 12 derniers mois,
- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales.

PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES :

- pour être candidat.e à un siège représentant les MCR, l'intéressé.e doit être inscrit.e dans une MCR,
- pour être candidat.e à un siège représentant les Provinces, il-elle doit être inscrit.e au niveau provincial (soit en tant que mandataire du bureau provincial soit en tant que volontaire (responsable provincial d'activité ou volontaire). Cette information doit avoir été enregistrée au fichier des volontaires trois mois avant le jour du scrutin.

Un.e candidat.e peut introduire une seule candidature. En d'autres termes, un.e volontaire actif.e dans le Réseau et simultanément, dans les secours Wallonie ou dans un centre ADA, doit choisir l'activité pour laquelle il-elle veut être représentant.e.

Moyennant le respect de ces conditions, la candidature est jugée recevable.

3. Conditions pour participer au scrutin

Les membres des assemblées provinciales procèdent à l'élection des représentant.es qui siégeront au Conseil communautaire pour leur province. L'assemblée provinciale réunit les membres du comité provincial, les membres des comités restreints des MCR de la province, les membres volontaires de l'entité provinciale.

Afin de respecter le principe d'équité, les candidat.es ne votent pas. En effet, les candidat.es qui participeraient au scrutin en tant qu'électeur.trices (car membres de l'assemblée provinciale), pourraient en tirer avantage par rapport aux candidat.es non membres de l'assemblée provinciale.

Remarque:

- Les personnes qui sont salarié.e ou à la fois volontaire et salarié.e à la Croix-Rouge ne peuvent pas participer aux scrutins.

4. Procédure et dates-clés

Etape 1 - Dépôt des candidatures - 30 jours calendriers avant la date du scrutin

Les candidatures sont introduites par mail à l'intention du Bureau provincial.

Dans son mail, le-la candidat.e déclare ses éventuels engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales.

S'il-elle n'en a pas, il-elle l'exprime clairement « Je déclare n'avoir aucun engagement auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales ».

Le-la candidat.e joint à son mail, sa fiche de candidature dûment complétée (voir en annexe 2).

2023 - Complément à la DIRECTIVE Organisation des élections Représentant.es Réseau (Wallonie)

Cette présentation sera communiquée aux membres de l'assemblée provinciale.

Un accusé de réception est adressé au.à la candidat.e.

Etape 2 – Arrêt des listes, informations aux candidats – 20 jours avant la date du scrutin

Le bureau provincial analyse la recevabilité des candidatures et arrête les deux listes provisoires des candidat-es : celle relative aux sièges pour les comités provinciaux et celle relative aux sièges pour les Maisons Croix-Rouge. Les volontaires ayant introduit une candidature jugée non recevable seront informé-es par mail par la direction provinciale.

La liste des candidat.es retenu.es est mise à disposition des candidat.es auprès de la direction provinciale, 20 jours calendriers avant le scrutin.

Les deux listes provisoires (provisoires jusqu'au terme du délai de recours) accompagnées des fiches de candidature sont envoyées à direction@croix-rouge.be pour information.

Etape 3 – Délai de recours

Le volontaire ayant présenté sa candidature et qui ne la verrait pas reprise sur la liste des candidat.es pourra introduire un recours auprès du Président communautaire jusqu'à 10 jours avant le scrutin.

La décision relative au recours sera notifiée au.à la candidat.e et au.à la président.e provincial.e concerné.e au plus tard 5 jours avant la date du scrutin.

Etape 4 – Organisation du scrutin - au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'arrêt définitif des listes de candidat.es

a. Modalités de vote en présentiel

Le.La président.e provincial.e fixe la date et le lieu du scrutin et convoque l'assemblée provinciale. Le lieu et la date de l'assemblée sont communiqués à la direction du Réseau.

Convocation à l'assemblée provinciale

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, de l'indication du lieu où se tiendra la réunion, des deux listes de candidat-es (ceux-celles pour représenter les MCR et ceux-celles pour représenter les provinces) et d'un modèle de procuration (voir annexe 3).

L'ordre du jour prévoit une plage-horaire pour la présentation des candidat-es avant l'organisation des votes proprement dit.

La convocation doit parvenir par mail aux membres de l'assemblée provinciale ET aux candidat-es au moins 10 jours avant la date du scrutin. Les membres de l'assemblée n'ayant pas d'adresse courriel seront convoqués par courrier.

Une copie de la convocation est adressée, dans les mêmes délais, à l'attention de l'administrateur délégué et de la Direction du Réseau.

Etablissement des bulletins de vote

Le cas échéant, deux bulletins de vote sont établis :

2023 - Complément à la DIRECTIVE Organisation des élections Représentant.es Réseau (Wallonie)

- un reprend la liste des candidat-es pour les sièges destinés aux représentant-es MCR ;
- un second reprend la liste des candidat-es pour les sièges destinés aux représentant-es provinciaux-ales.

Chaque bulletin reprend les noms et prénoms des candidat-es par ordre alphabétique, précisent leur entité principale et leur fonction. Il y a trois choix possibles pour l'électeur.rice : « oui », « non » ou « abstention » (voir annexe 4).

Désignation d'un secrétaire de séance et de scrutateurs

En début de séance, le président provincial, en tant que président de séance, désigne deux scrutateurs. Il les charge de vérifier le bon déroulement de la procédure de vote et de procéder au dépouillement des bulletins.

Le-La directeur-trice provincial-e assure la régularité des opérations et du scrutin.

Procuration

Tout-e membre de l'assemblée provinciale peut se faire représenter par un-e autre membre de cette même assemblée (voir modèle annexe 3).

Pour être prise en compte, la procuration écrite doit parvenir au-à la président-e provincial-e au plus tard en début d'assemblée. La procuration doit désigner la personne mandatée, être datée et signée par le-la membre empêché-e.

Nul-le ne peut être porteur-se de plus d'une procuration.

Organisation du scrutin proprement dit

Les scrutateur-trices s'assurent que chaque membre signe la liste des membres de l'assemblée lors de son arrivée.

Les scrutateur-trices s'assurent également de la régularité des procurations (voir ci-dessus).

L'assemblée ne peut passer au scrutin que si le quorum d'un tiers est atteint c'est-à-dire qu'au moins un tiers des membres repris-es sur la liste sont présent-es ou représenté-es.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée pour se tenir dans les 15 jours calendrier. Cette seconde assemblée se tiendra valablement quel que soit le nombre de membres présent-es ou représenté-es.

Avant de procéder au vote, le-la président-e provincial-e en tant que président-e de séance invite chaque candidat-e à présenter sa candidature devant l'assemblée. Il-Elle rappelle le nombre de sièges MCR et provinces à pourvoir.

Les deux bulletins sont remis à chaque membre de l'assemblée sauf à ceux-elles qui se sont porté candidat-es.

Les électeur-trices sont invité-es à choisir entre « oui », « non » et « abstention » pour chaque candidat-es mentionné-es sur chaque bulletin.

Le vote est organisé à bulletins secrets.

Dépouillement

2023 - Complément à la DIRECTIVE Organisation des élections Représentant.es Réseau (Wallonie)

Les deux scrutateur-trices désigné-es en début de séance procèdent au dépouillement des bulletins.

Pour chaque type de siège (représentant-es MCR et représentant-es Province), les bulletins nuls (portant toute autre marque que celle prévue pour l'expression du suffrage) et les bulletins blancs (ne comportant aucun choix) sont écartés

Ensuite, pour chaque candidat-e, sont dénombrés le nombre de « oui » et le nombre de « non ».

Pour être élu.e un.e candidat.e doit obtenir un nombre de « oui » égal ou supérieur au nombre de « non ».

Les candidat-es ayant obtenu un nombre de « non » inférieur au nombre de « oui » ne sont pas élu-es.

Occuperont les sièges ceux-celles placé-es en ordre utile (voir répartition des 40 sièges à pourvoir) sur base du nombre de « oui » obtenu.

En cas d'égalité de « oui » entre 2 ou plusieurs candidat-es, un deuxième tour est organisé pour les départager.

Au terme du dépouillement, les scrutateur-trices remettent les résultats du scrutin au-à la président-e de séance, qui en donne connaissance à l'assemblée.

Un procès-verbal est établi sur base du modèle ci-joint par les scrutateur-trices (voir annexe 5). Pour chaque type de siège, il reprend le nombre de volontaires présent-es et représenté-es et le nombre de bulletins nuls et blancs. Pour chaque candidat-e, il reprend le nombre de « oui » et de « non ».

Il mentionne également les noms et prénoms des candidat-es élu-es.

Le procès-verbal est signé par les scrutateur-trices et par le-la directeur-trice provincial-e et est transmis pour signature au-à la président-e provincial-e en tant que président-e de séance.

Le procès-verbal est envoyé au-à l'administrateur délégué et à la direction du Réseau.

b. Modalités du vote par voie électronique (via Balotilo)

Avant d'organiser un vote électronique, les candidat-es doivent donner leur consentement qu'il soit procédé de la sorte. Sans le consentement de l'ensemble des candidat-es, le vote électronique ne peut pas être organisé.

Un courriel est envoyé à la liste des membres de l'assemblée de Bruxelles-Capitale via leurs adresses mails nominatives croix-rouge. Ce mail vise à obtenir leur consentement concernant cette modalité de scrutin, à leur donner des informations sur le déroulement du scrutin et à obtenir la confirmation de leur adresse mail. Les membres qui ne consentiront pas au scrutin électronique, voteront par voie postale.

Deux scrutateur-trices sont désigné-es pour suivre le processus.

Dépouillement

Pour être élu.e, un.e candidat.e doit obtenir un nombre de « oui » égal ou supérieur au nombre de « non ». Les candidat-es ayant obtenu un nombre de « non » supérieur au nombre de « oui » ne sont pas élu-es.

Occuperont un siège, ceux-celles placé-es en ordre utile sur base du nombre de « oui » obtenu. (voir répartition des 40 sièges à pourvoir).

En cas d'égalité de « oui » entre 2 ou plusieurs candidat-es, un deuxième tour est organisé pour les départager.

Les scrutateur-trices remettent les résultats du scrutin au-à la président-e de séance.

Pour chaque type de siège et pour chaque candidat, le PV (voir annexe 6) reprend le nombre de « oui » et de « non ».

Il mentionne également les noms et prénoms des candidat-es élu-es.

Le procès-verbal est signé par les scrutateur-trices, par le-la directeur-trice provincial-e et le-la président-e provincial-e.

Le procès-verbal est envoyé au-à l'administrateur délégué et à la direction du Réseau accompagné d'une copie écran des résultats affichés sur Balotilo..

Si un ou plusieurs sièges restent vacants à l'issue de ce scrutin, un nouvel appel à candidat-es sera organisé par les président-es et directeur-trices provinciaux-iales concerné-es en respectant les consignes et étapes prévues dans la présente note.

Annexe 1 : Description de fonction

Membre du Conseil communautaire

Responsabilités

Tout-e membre du Conseil communautaire veille aux intérêts de l'ensemble de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone.

Il-Elle participe au contrôle du bon fonctionnement de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone ainsi qu'à son développement.

En tant que membre du conseil communautaire, il-elle aura à :

- approuver les grandes orientations et les priorités proposées par le conseil d'administration ainsi que les budgets y relatifs ;
- approuver les plans d'action pour les années à venir en respectant les limites budgétaires qu'elle s'est fixée ;
- proposer la constitution d'entités juridiquement indépendantes au conseil national;
- arrêter les rapports d'activités, les budgets, les bilans et les comptes de résultats pour soumission

Profil recherché

- être volontaire depuis 12 mois à la date du scrutin à la Croix-Rouge de Belgique – au sein du Réseau (Wallonie) et selon le type de sièges, en MCR ou au Comité provincial,
- connaissance suffisante de la Croix-Rouge de Belgique (statuts, missions, structure, activités), du Mouvement Croix-Rouge et de ses principes
- capacité à utiliser les outils informatiques ou engagement à les acquérir

Qualités personnelles attendues

- adhérer aux principes et valeurs humanitaires du Mouvement
- adhérer aux principes de bonne gouvernance
- vision stratégique et capacité de projection à long terme
- ouverture d'esprit
- attitude constructive
- capacité d'analyse

Conditions d'accès

- disponibilité suffisante en regard de la fonction
- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales
- n'occuper aucun mandat politique décisionnel

Annexe 2 : Fiche de candidature à compléter par le-la candidat-e



**CANDIDATURE POUR SIEGER
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE**

Réseau (Wallonie) Préciser Brabant wallon Namur Luxembourg Hainaut Liège

Nom et prénom :

Ma fonction/mandat/activités actuels :

Mon parcours à la Croix-Rouge de Belgique :

Les éléments qui motivent ma candidature :

Autres commentaires éventuels :

Date et signature :

Si vous le
souhaitez,
insérer une
photo d'identité

Annexe 3 – Modèle de procuration – vote en présentiel

<p>ASSEMBLEE PROVINCIALE DE Séance du</p> <p>PROCURATION</p>

Je soussigné(e)

.....

donne procuration à

.....

**pour me représenter et prendre part à l'élection des représentant-es MCR et Provinciaux-ales qui
siègeront au Conseil communautaire.**

Fait à,le

Signature

Annexe 4 – Modèle de Bulletins de vote**a. Représentant-es MCR**

<u>Province de</u>
Candidat·es aux sièges de Représentant·es MCR au Conseil Communautaire

BARRY Bénédicte MCR..... Responsable de...	oui	non	abstention
DUBOIS Jeanne MCR.... Volontaire.....	oui	non	abstention
DUPLAT Jean MCR..... Président	oui	non	abstention
DUPONT Luc MCR..... Trésorier	oui	non	abstention
LECHAT Pierre MCR..... Responsable de.....	oui	non	abstention
LECONTE Henri MCR.... Volontaire....	oui	non	abstention

b. Représentant-es Province

<u>Province de</u>
Candidat·es aux sièges de Représentant·es Provinces au Conseil Communautaire

BARRY Jean Province de Volontaire.....	oui	non	abstention
DUBOIS Michèle Province de Volontaire.....	oui	non	abstention
DUPLAT Joseph Province de Responsable de....	oui	non	abstention
DUPONT Henri Province de Volontaire Itinérance	oui	non	abstention
LECHAT Anne Province de Présidente provinciale	oui	non	abstention
LECONTE Pierre Province de Responsable de....	oui	non	abstention

Annexe 5 – Modèle du Procès-Verbal du scrutin Réseau (Wallonie) – vote en présentiel**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE AYANT PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (pour leur province) en ce compris LE DEPOUILLEMENT**

Province:.....

Date de la séance :...../...../.....

Présidée par :.....

Le secrétariat de la séance est assuré par

Nombre de membres composant l'assemblée :	
Nombre de membres présent-es :	
Nombre de membres représenté-es (procurations) :	
Quorum (1/3 de membres présent-es ou représenté-es)	oui/non

Le-La président-e ouvre la séance.

Le-La ou les candidat-es se présente(nt) aux membres de l'assemblée.

Les bulletins sont distribués et les consignes de vote sont communiquées oralement.

Le-La président-e désigne les deux personnes suivantes comme scrutateur-trices (noms et prénoms) :

.....

.....

.....

Il est procédé aux votes.

Il est procédé au dépouillement.

Représentant-es Réseau (MCR)	
Nbre total de bulletins représentant-es MCR	
Nbre de bulletins représentant-es MCR nuls (bulletin portant toute autre marque que celle prévue pour l'expression du suffrage) ou blancs	

Nom et Prénom du-de la candidat-e représentant MCR	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou plus de « oui » que de « non »

Sont élu-es car classé-es en ordre utile :

.....

.....

Représentant-es Réseau (provinces)	
Nbre total de bulletins représentant-es Province	
Nbre de bulletins représentant-es Province nuls (bulletin portant toute autre marque que celle prévue pour l'expression du suffrage) ou blancs	

Nom et Prénom du-de la candidat-e représentant Province	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou plus de « oui » que de « non »

Sont élu-es car classé-es en ordre utile :

.....

.....

Signatures des scrutateur-trices :

.....

La séance est levée à

Date et signatures du-de la président-e et du-de la directeur -trice provincial-e

.....

Annexe 6 – Procès-Verbal du scrutin Réseau (Wallonie) – vote électronique**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE AYANT PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE en ce compris LE DEPOUILLEMENT**

Date et heure de la publication du scrutin Balotilo :/...../..... àheures

Date et heure de la clôture du scrutin Balotilo :/...../..... àheures

Date de la séance de lecture des résultats :/...../.....

Le-La président-e désigne les deux personnes comme scrutateur-trices (noms et prénoms)

.....

.....

L'organisation du scrutin sur Balotilo est assurée par

Nombre de membres composant l'assemblée :	
Nombre de destinataires du lien vers le bulletin de vote électronique	
Nombre de votes enregistrés sur Balotilo	
Quorum (1/3 de membres ont voté par voie électronique)	oui/non

Résultats des votes (joindre une copie de l'écran Résultats de Balotilo)**Représentant-es Réseau MCR**

Nom et Prénom des candidat-es	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou plus de « oui » que de « non »

Sont élu-es car classé-es en ordre utile :

.....

.....

.....

Représentant-es Réseau Province

Nom et Prénom des candidat-es	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou plus de « oui » que de « non »

Sont élu-es car classé-es en ordre utile :

.....

.....

.....

Signatures des scrutateur-trices :

.....

La séance est levée à

Signatures du-de la président-e et de la direction provinciale

.....